



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 222-03

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 173-90

A une séance régulière du conseil de la susdite Municipalité tenue le 6 Octobre 2003, il a été adopté un règlement de modification au règlement de zonage :

Amendant le règlement 173-90 afin de permettre l'ajout d'une catégorie d'usage à l'intérieur de la zone R-7.

Attendu que le Conseil municipal juge à propos de modifier le règlement actuel afin d'offrir une gamme plus variée d'usages à l'intérieur de la zone R-7.

Attendu que la zone en question est restreinte et l'ajout proposé ne devrait pas entraîner une multitude d'usages semblables.

Attendu que l'adoption de ce règlement a été précédé d'un avis de motion et de la tenue d'une assemblée publique de consultation.

Il est proposé par Alphée Grenier, appuyé par Denis Vachon et résolu unanimement que la Municipalité Saint-Frédéric décrète la modification du règlement de zonage numéro 173-90 tel que ci-après :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 222-03 amendant le règlement de zonage numéro 173-90 » afin de permettre l'ajout d'une catégorie d'usage à l'intérieur de la zone R-7.

ARTICLE 2

L'annexe « A » du règlement 173-90 est modifié afin d'y ajouter un point «.» à la colonne représentant la zone R-7 vis-à-vis la catégorie d'usages intitulée « Relié à l'automobile et aux véhicules ».

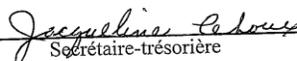
ARTICLE 3

L'ajout identifié à l'article 1 précédemment est également représenté sur le plan de zonage annexé audit règlement 173-90 (feuillet numéro 2).

ARTICLE 4

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.


Maire


Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 Août 2003

Adoption : 6 Octobre 2003

Publication : 7 Octobre 2003